



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2022/12/176**

Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : Bornage et délimitation amiables des parcelles cadastrées section AA 10 et 11 sises lieudit Mas Barbet à Vauvert, jouxtant la propriété communale AA 130 et un chemin rural.

Séance du 19 décembre 2022

Date de convocation : 13 décembre 2022

Membres en exercice : 33

29 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-deux, les dix-neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Chantal LAIR LACHAPELLE a donné procuration à Mohammed TOUHAMI

Véronique VEDRINE a donné procuration à Rodolphe RUBIO

Benjamin ROUVIERE a donné procuration à Jean DENAT

Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Christiane ESPUCHE a été élue à l'unanimité Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO (2), Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Par l'intermédiaire du Cabinet Antoine VACHER, géomètre expert, M. Nexton RIVIERE, M. Grégory RIGORD et Mme Enola DOLLET, propriétaires indivis des parcelles cadastrées section AA 10 et 11 sises lieudit Mas Barbet à Vauvert, ont adressé à la commune une demande de bornage de leurs terrains, par rapport notamment à la parcelle communale cadastrée section AA 130, ainsi qu'à un chemin rural non cadastré les jouxtant.

A cet effet, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte, à établir aux frais des demandeurs.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-12 et L. 2122-21,

VU le Code Civil et notamment son article 646 relatif aux bornages de propriétés,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le procès-verbal de bornage et délimitation amiables, définissant les limites des parcelles cadastrées section AA 10 et 11 sises Mas Barbet à Vauvert avec la parcelle communale AA 130 et le chemin rural les jouxtant, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO (2), Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 19 DEC. 2022

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier